TUBELOCK EXTRA - 077

Date: 09/12/2022 Page 1/12 Révision: N°6 (09/12/2022)

|> FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

>RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

|> 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : TUBELOCK EXTRA

Code du produit : 077

UFI: H200-W0H2-T00X-TYS5

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Adhésif d'étanchéité

Utilisation professionnelle

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: ORAPI.

Adresse: PARC INDUSTRIEL DE LA PLAINE DE L'AIN - 225 ALLEE DES CEDRES.01150.SAINT-VULBAS.FRANCE.

Téléphone: 33-(0)4-74-40-20-20. Fax: 33-(0)4-74-40-20-21.

fds@orapi.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : 33-(0)1-45-42-59-59.

Société/Organisme: INRS.

>RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

> Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger:



GHS07

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Identificateur du produit :

EC 212-782-2 METHACRYLATE DE 2-HYDROXYETHYLE

EC 204-055-3 2'-PHENYLACETOHYDRAZIDE

EC 810-703-1 2-PROPENOIC ACID, 2-METHYL-, 2-HYDROXYETHYL ESTER, REACTION PRODUCTS WITH

PHOSPHORUS OXIDE

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence - Prévention :

P261 Éviter de respirer les brouillards, vapeurs.

P280 Porter des gants de protection.

Conseils de prudence - Intervention :

P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

> 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Version: N°1 (09/12/2022)

ORAPI

TUBELOCK EXTRA - 077

Date: 09/12/2022 Page 2/12 Révision: N°6 (09/12/2022)

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

>RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

-		• . •	
>	('amn	osition	•

> Composition:	(CT) 1050/0000	1.7	To.
Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 607_124_00_X	GHS07		$2.5 \le x \% < 10$
CAS: 868-77-9	Wng		
EC: 212-782-2	Skin Irrit. 2, H315		
REACH: 01-2119490169-29	Skin Sens. 1, H317		
	Eye Irrit. 2, H319		
METHACRYLATE DE	2,121,121,		
2-HYDROXYETHYLE			
INDEX: 1942		[1]	2.5 <= x % < 10
CAS: 7631-86-9		[nano]	2.3 <- X /0 < 10
EC: 231-545-4		[IIallo]	
REACH: 01-2119379499-16			
DIOLUME DE AUTOUR (
DIOXYDE DE SILICIUM			2.7 0/ 12
INDEX: 41637_38_1			$2.5 \le x \% < 10$
CAS: 41637-38-1	Aquatic Chronic 4, H413		
EC: 609-946-4			
REACH: 01-2119980659-17			
BISPHENOL A POLYETHYLENE GLYCOL			
DIETHER DIMETHACRYLATE			
INDEX: 617 002 00 8	GHS06, GHS05, GHS09, GHS08, GHS02		0 <= x % < 1
CAS: 80-15-9	Dgr		1 7 1 7 1
EC: 201-254-7	Org. Perox. E, H242		
REACH: 01-2119475796-19	Acute Tox. 4, H302		
REACH: 01-21194/3/90-19	Acute Tox. 4, H312		
HVDDODEDOVVDE DE ALDIJA	Skin Corr. 1B, H314		
HYDROPEROXYDE DE ALPHA, ALPHA-DIMETHYLBENZYLE			
ALPHA-DIME I H Y LBENZ Y LE	Eye Dam. 1, H318		
	Acute Tox. 3, H331		
	STOT RE 2, H373		
	Aquatic Chronic 2, H411		
INDEX: 1242	GHS06		$0 \le x \% < 1$
CAS: 114-83-0	Dgr		
EC: 204-055-3	Acute Tox. 3, H301		
	Skin Irrit. 2, H315		
2'-PHENYLACETOHYDRAZIDE	Skin Sens. 1, H317		
	Eye Irrit. 2, H319		
	STOT SE 3, H335		
INDEX: 1187441 10 6	GHS05, GHS07		0 <= x % < 1
CAS: 1187441-10-6	Dgr		1 1 70 1
EC: 810-703-1	Skin Sens. 1, H317		
REACH: 01-2120140608-57	Eye Dam. 1, H318		
KEACH. 01-2120140008-3/	Eye Daill. 1, 11510		
2 DDODENOIC ACID 2 METHYL			
2-PROPENOIC ACID, 2-METHYL-,			
2-HYDROXYETHYL ESTER, REACTION			
PRODUCTS WITH PHOSPHORUS OXIDE			

|> Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

- Emilites de concenti ation specifiques et estimation de la toxicité algue		
Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX: 617_002_00_8	Skin Corr. 1B: H314 C>= 10%	inhalation: ETA = 1.37 mg/l
CAS: 80-15-9	Skin Irrit. 2: H315 3% <= C < 10%	(poussière/brouillard)
EC: 201-254-7	Eye Dam. 1: H318 C>= 3%	dermale: ETA = 134 mg/kg PC
REACH: 01-2119475796-19	Eye Irrit. 2: H319 1% <= C < 3%	orale: ETA = 382 mg/kg PC
HYDROPEROXYDE DE ALPHA,		
ALPHA-DIMETHYLBENZYLE		
INDEX: 1242		orale: ETA = 270 mg/kg PC
CAS: 114-83-0		
EC: 204-055-3		
2'-PHENYLACETOHYDRAZIDE		

Version: N°1 (09/12/2022)

ORAPI

TUBELOCK EXTRA - 077

Date: 09/12/2022 Page 3/12

Révision: N°6 (09/12/2022)

|> Nanoforme

Identification	Nanoforme
INDEX: 1942	Surface spécifique: 175 - 225 m2/g
CAS: 7631-86-9	
EC: 231-545-4	
REACH: 01-2119379499-16	
DIOXYDE DE SILICIUM	

|> Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[nano] Nanoforme.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

|>RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

> En cas d'inhalation :

Consulter un médecin en cas de troubles.

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

|> En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

|> En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette

Garder au repos. NE PAS faire vomir.

|> 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir la rubrique 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

|> 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique.

>RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- mousse
- poudres
- dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

Version: N°1 (09/12/2022)

ORAPI

TUBELOCK EXTRA - 077

Date: 09/12/2022 Page 4/12

Révision: N°6 (09/12/2022)

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

> 5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

Refroidir à l'eau les réservoirs et les parties exposées au flux thermique et non pris dans les flammes.

Supprimer toute source d'ignition.

>RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

|> 6.4. Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

>RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

> 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ne pas respirer les vapeurs.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

|> Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et frais.

S'assurer de la présence d'air et d'inhibiteur dans le contenant.

En outre, l'inhibiteur(s) du produit nécessite la présence d'oxygène dissous.

|> Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Matériaux de conditionnement appropriés :

- Acier revêtu
- Plastique

Matériaux de conditionnement inappropriés :

- Cuivre
- Fer

ORAPI

TUBELOCK EXTRA - 077

Date: 09/12/2022 Page 5/12

Révision: N°6 (09/12/2022)

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

>RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

|> Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 02/2022):

CAS	VME:	VME :	Dépassement	Remarques
7631-86-9		4E mg/m ³		

> Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

HYDROPEROXYDE DE ALPHA, ALPHA-DIMETHYLBENZYLE (CAS: 80-15-9)

> Utilisation finale: Travailleurs

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme

DNEL: 6 mg de substance/m3

METHACRYLATE DE 2-HYDROXYETHYLE (CAS: 868-77-9)

Utilisation finale: Travailleurs

Voie d'exposition : Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 1.3 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme

DNEL: 4.9 mg de substance/m3

Utilisation finale: Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 0.83 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 0.83 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 2.9 mg de substance/m3

|> Concentration prédite sans effet (PNEC) :

HYDROPEROXYDE DE ALPHA, ALPHA-DIMETHYLBENZYLE (CAS: 80-15-9)

Compartiment de l'environnement : Sol PNEC : 2.9 µg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 3.1 µg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 0.31 µg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC: $31 \mu g/1$

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: $23 \mu g/kg$

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC : 2.3 µg/kg

Version: N°1 (09/12/2022)

ORAPI

TUBELOCK EXTRA - 077

Date: 09/12/2022 Page 6/12

Révision: N°6 (09/12/2022)

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 0.35 mg/l

METHACRYLATE DE 2-HYDROXYETHYLE (CAS: 868-77-9)

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC: 0.476 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 0.482 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 0.482 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC: 1 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 3.79 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC : Sédiment marin 3.79 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 10 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

|> - Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- Néoprène® (Polychloroprène)

|> - Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

|> - Protection respiratoire

Ne pas respirer les vapeurs. Veillez à une bonne ventilation.

Version: N°1 (09/12/2022)

ORAPI

TUBELOCK EXTRA - 077

Date: 09/12/2022 Page 7/12

Révision: N°6 (09/12/2022)

>RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat Physique : Liquide Visqueux.

|> Couleur

Orange

> Odeur

Seuil olfactif: Non précisé.

> Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non concerné.

> Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

|> Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition
Point/intervalle d'ébullition : Non concerné.

> Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

|> Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé. Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé.

> Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné.

> Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non concerné.

|> pH

pH en solution aqueuse : Non précisé. pH : Non concerné.

|> Viscosité cinématique

Viscosité: 4000 - 6000 cP (25°C, R4)

|> Solubilité

Hydrosolubilité : Insoluble.
Liposolubilité : Non précisé.

|> Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C): Non concerné.

> Densité et/ou densité relative

Densité: 1.08 +/- 0.01 (25°C)

|> Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

>RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

> 10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse ne se produira dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

Version: N°1 (09/12/2022)

ORAPI

TUBELOCK EXTRA - 077

Date: 09/12/2022 Page 8/12

Révision: N°6 (09/12/2022)

> 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que le monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

S'assurer de la présence d'air dans les conteneurs afin de conserver les inhibiteurs actifs.

La polymérisation est exothermique et est susceptible de dégénérer en une réaction non contrôlée.

|> 10.4. Conditions à éviter

Eviter:

- la chaleur
- des flammes et surfaces chaudes
- l'accumulation de charges électrostatiques
- le gel
- l'échauffement
- l'exposition à la lumière
- points d'ignition
- Etincelles
- amorceurs radicalaires
- amines primaires et secondaires

> 10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des:

- agents oxydants
- acides
- bases
- agents réducteurs

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

>RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

11.1.1. Substances

|> Toxicité aiguë :

2'-PHENYLACETOHYDRAZIDE (CAS: 114-83-0)

Par voie orale : DL50 = 270 mg/kg Espèce : Souris

HYDROPEROXYDE DE ALPHA, ALPHA-DIMETHYLBENZYLE (CAS: 80-15-9)

Par voie orale : DL50 = 382 mg/kg

Espèce: Rat

Par voie cutanée : DL50 = 134 mg/kg

Espèce : Lapin

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 = 1.370 mg/l

DIOXYDE DE SILICIUM (CAS: 7631-86-9)

Par voie orale : $DL50 \ge 5000 \text{ mg/kg}$

Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 >= 2000 mg/kg

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

|> Mutagénicité sur les cellules germinales :

HYDROPEROXYDE DE ALPHA, ALPHA-DIMETHYLBENZYLE (CAS: 80-15-9)

ORAPI

TUBELOCK EXTRA - 077

Date: 09/12/2022 Page 9/12 Révision: N°6 (09/12/2022)

Aucun effet mutagène.

|> 11.1.2. Mélange

> Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Peut provoquer une allergie cutanée.

11.2. Informations sur les autres dangers

>RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

|> 12.1.1. Substances

HYDROPEROXYDE DE ALPHA, ALPHA-DIMETHYLBENZYLE (CAS: 80-15-9)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 3.9 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 18.84 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC = 9.15 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues : CEr50 = 3.1 mg/l

Espèce: Desmodesmus subspicatus

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

NOEC = 1 mg/l

Espèce : Desmodesmus subspicatus

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

DIOXYDE DE SILICIUM (CAS: 7631-86-9)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 10000 mg/l

Espèce : Brachydanio rerio Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

METHACRYLATE DE 2-HYDROXYETHYLE (CAS: 868-77-9)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 100 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 380 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC > 10 mg/l Espèce : Daphnia magna

OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues : CEr50 = 836 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

ORAPI

TUBELOCK EXTRA - 077

Date: 09/12/2022 Page 10/12 Révision: N°6 (09/12/2022)

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

|> 12.2.1. Substances

2-PROPENOIC ACID, 2-METHYL-, 2-HYDROXYETHYL ESTER, REACTION PRODUCTS WITH PHOSPHORUS OXIDE (CAS:

1187441-10-6)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée

comme ne se dégradant pas rapidement.

HYDROPEROXYDE DE ALPHA, ALPHA-DIMETHYLBENZYLE (CAS: 80-15-9)

Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

BISPHENOL A POLYETHYLENE GLYCOL DIETHER DIMETHACRYLATE (CAS: 41637-38-1)

Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

METHACRYLATE DE 2-HYDROXYETHYLE (CAS: 868-77-9)

Biodégradation: Rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

|> 12.3.1. Substances

HYDROPEROXYDE DE ALPHA, ALPHA-DIMETHYLBENZYLE (CAS: 80-15-9)

Facteur de bioconcentration : BCF < 1

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

14.4. Groupe d'emballage

-

TUBELOCK EXTRA - 077

Date: 09/12/2022 Page 11/12 Révision: N°6 (09/12/2022)

14.5. Dangers pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

>RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

> - Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

|> - Informations relatives à l'emballage :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

65 Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

|>RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases me	entionnées à la rubrique 3 :
H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
	•
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
Abréviations :	

DL50: La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50: La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

Version: N°1 (09/12/2022)

ORAPI

TUBELOCK EXTRA - 077

Date: 09/12/2022 Page 12/12 Révision: N°6 (09/12/2022)

NOEC : La concentration sans effet observé.

REACH: Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA: Estimation Toxicité Aiguë

PC: Poids Corporel

DNEL: Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet. UFI : Identifiant unique de formulation.

 $STEL: Short-term\ exposure\ limit$

TWA: Time Weighted Averages

TMP: Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

 $VLE: Valeur\ Limite\ d'Exposition.$

VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods.

IATA: International Air Transport Association.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

GHS07: Point d'exclamation.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable. SVHC : Substance of Very High Concern.

|> Modification par rapport à la version précédente